

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session spéciale, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi, 19 juillet 2011 à 8 h 07 à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Croteau, Maire

Et les conseillers et la conseillère suivants :

Monsieur André Bernier;  
Monsieur Robert Leclerc;  
Madame Barbara Beugger;  
Madame Nicole Ménard;  
Monsieur Guy Lapointe;  
Monsieur Claude Larocque.

Madame Cynthia Bossé, directrice générale est présente et agit à titre de secrétaire.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

#### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le jour du 13 juillet 2011 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 19<sup>ième</sup> jour de juillet 2011,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8 heures par un moment de réflexion.

#### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

**211-07-2011**

Par conséquent, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** de la conseillère et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié par madame Cynthia Bossé, directrice générale et ce, comme suit :

1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 1 957 567, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253, 1 958 254 (parc ferroviaire)
2. Période de questions
3. Levée de l'assemblée

**1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 1 957 567, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253, 1 958 254 (parc ferroviaire)**

Considérant la demande d'autorisation du Centre Local de Développement (CLD) de la Région d'Acton, de Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) et de Gestion RDMG.SRJR à des fins d'utilisation non agricole soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane (en faveur de Propane du Suroît) par wagon citerne provenant du Canada et des États-Unis et d'un parc ferroviaire et de services logistiques avancés (en faveur du C.L.D. de la région d'Acton);

Considérant que la demande vise les lots 1 957 567, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253 et 1 958 254 du Cadastre du Québec et ce, sur une superficie de 151 320 m<sup>2</sup>;

Considérant que le projet est localisé dans la zone 514 et que les usages directement reliés au transport ferroviaire y sont autorisés;

Considérant qu'il y a déjà un alignement de plusieurs résidences et d'activités commerciales le long de la route 116 et que le site projeté est limitrophe à un secteur déstructuré, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont minimisées et le projet n'affectera pas outre les usages déjà en place, l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'ajout de bâtiments commerciaux et industriels n'apportent pas de contraintes supplémentaires par rapport aux distances séparatrices prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC d'Acton et qu'il ne devrait pas y avoir de contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

Considérant qu'il y a des secteurs dans le périmètre d'urbanisation où ces usages sont autorisés mais la superficie disponible n'est pas adéquate et l'accès à la voie ferrée n'est pas possible;

Considérant que le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Considérant l'effet bénéfique du projet sur le développement économique de la région tel qu'en font foi les documents joints à la présente demande;

Considérant que le projet créera de l'emploi et améliorera les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la petite Municipalité d'Upton comptant 2 000 habitants;

Considérant que le projet devra être soumis à l'acceptation de l'implantation des bâtiments, construction, équipements et aménagements extérieurs conformément à la réglementation relative aux Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Municipalité d'Upton;

**212-07-2011**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil est favorable à l'autorisation de la demande à la C.P.T.A.Q. du CLD de la Région d'Acton, de Propane du Suroît et de Gestion RDMG.SRJR à des fins d'utilisation non agricoles soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane et d'un parc ferroviaire et de services logistiques avancés sur les lots 1 957 567, 1 958 251, 1 958 252, 1 958 253 et 1 958 254 du Cadastre du Québec ;

Que tout permis de construction de tout bâtiment, construction, équipement accessoire et aménagement extérieur tel que présenté dans le présent dossier est assujéti à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Municipalité d'Upton.

**Monsieur Claude Larocque, conseiller, prend place à la table du conseil à 8 h 18.**

## **2. Période de question**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**Madame Barbara Beugger, conseillère, quitte la table du conseil à 8 h 21.**

**Monsieur André Bernier, conseiller, prend place à la table du conseil à 8 h 26.**

## **3. Levée de l'assemblée**

213-07-2011

**Il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 8 heures 35 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.